

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DPSP 13** Subventions (83 207 euros) et conventions à 10 associations et SCOP dans le cadre-du dispositif.Ville –Vacances au titre de-l'année 2019

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 20 structures ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Académie de football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossier 2019\_09692).

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossier 2019\_02208).

Article 3 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR 77-79 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossier 2019\_02413).

Article 4 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossier 2019\_02444).

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association sportive Laumière, 4, rue Vincent Scotto 75019 Paris (N° SIMPA 181850 ; dossiers 2019\_02427 et 2019\_02424).

Article 6 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 153751 ; dossier 2019\_02604).

Article 7 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossier 2019\_02435).

Article 8 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossier 2019\_03177).

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossier 2019\_02078).

Article 10 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse et sports du monde 75 206, quai de Valmy (Boite N°32) 75010 Paris (N° SIMPA 188614 ; dossier 2019\_09670).

Article 11 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association La Camillienne 12, rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534; dossier 2019\_09688).

Article 12 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à la Cyclofficine de Paris, 18, rue Ramus (boite 89) 75020 Paris (N° SIMPA 55983; dossiers 2019\_02478, 2019\_02477 et 2019\_02476).

Article 13 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossier 2019\_02975)

Article 14 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les jeunes en place, 17, rue du Docteur Potain 75019 Paris (N° SIMPA 184428 ; dossiers 2019\_02403 et 2019\_02400).

- Article 15 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossier 2019\_03193)

Article 16 : Une subvention de 1 607 euros est attribuée à l'association Origines, 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° SIMPA 19769 ; dossier 2019\_02995).

Article 17 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Paris Beach Volley 342/344, rue des Pyrénées 75020 Paris (N° SIMPA 16506 ; dossier 2019\_02532).

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Retour vert le futur 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (n° Simpa 187448, dossier n° 2019\_04295).

Article 19 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs. 17, rue Rémy Dumoncel 75014 Paris (N° SIMPA 187532 ; dossier 2019\_03017).

Article 20 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2019\_02560)

- Article 21 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association L'intestine- (n° SIMPA :185529 ; dossier : 2019 10299) pour la mise en œuvre d'un projet d'animation dans le square de Marillac.

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Courte échelle 14, rue d'Alsace Lorraine 75019 Paris (Simpa n°181120, dossier n°2019 05758).

Article 23 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association dite Mathurin Môreau Simon Bolivar Chauffourniers (MSC) 10 bis, avenue Mathurin Moreau 75019 Paris (n° SIMPA 112481, dossier 2019 05585).

Article 24 ; La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Académie de football Paris 18.

Article 25 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la SCOP ACP La Manufacture chanson.

Article 26 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Débrouille Compagnie.

Article 27 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR.

Article 28 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association la Compagnie des rêves Ayez.

Article 29 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Fabrication maison,

Article 30 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association la Camillienne.

Article 31 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association les petits débrouillards Ile-de-France

Article 32 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Origines.

Article 33 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Union sportive des centres de plein air (UCPA) Sport Loisirs...

Article 34.: Les dépenses correspondantes Seront imputées, au chapitre 931, article 65748, rubrique P 11 <<Police sécurité justice>>, ligne. 11000010 «prévention de la délinquance et aide aux victimes» du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement. »

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**